

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1er Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VALPREMIT Antoine Maire.

Etaient présents : M. CORMIER Jérôme – M. DEFERT Philippe – M^{me} CHEMINEAU Elodie – M^{me} MOUEZY Elodie – M. MOUSSAY Bruno – M. PALICOT Jérôme – M^{me} PESLIER Nathalie – M. ROUSSEAU Didier – M. VALPREMIT Antoine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M^{me} PESLIER Nathalie

Absents excusés : M. HASLE Nicolas

Secrétaire de séance : M^{me} PESLIER Nathalie

Nombre de membres	
En Exercice	Présents
09	09
Date de convocation	
24 novembre 2020	
Date d'affichage	
24 novembre 2020	

Adoption du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2020

Aucune observation n'étant formulée,
le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2020 est adopté à l'unanimité

01 – SALLE DES FÊTES : Travaux de rénovation

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Le projet est actuellement estimé à

Travaux.....	461 000,00 €
Maîtrise d'œuvre.....	39 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage.....	18 500,00 €
<hr/>	
TOTAL HT.....	518 500,00 €
TVA à 20,00 %.....	103 700,00 €
TOTAL TTC.....	622 200,00 €

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité

DECIDE

- ⇒ de **valider** l'estimatif financier des travaux de rénovation de la salle des fêtes,
- ⇒ de **solliciter** la subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de l'année 2021
- ⇒ de **solliciter** la subvention « Fonds école » auprès de la Région Pays de la Loire au titre de l'année 2021.
- ⇒ de **signer** un mandat avec « Laval Mayenne Aménagement » pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

AUTORISE

- ⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1er Décembre 2020

02 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : Convention pour l’instruction des autorisations au droit des sols

La loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a prévu la fin progressive de la mise à disposition des services de l’État pour l’instruction des autorisations d’urbanisme.

Pour répondre à cette évolution, un service commun a été créé au 1^{er} juillet 2015 par la Communauté de Communes. Il s’inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service est actuellement composé de 4 agents dont le responsable et 3 instructeurs et facture ses prestations à l’acte aux communes qui y adhèrent. Il convient de rappeler que ce service assure une prestation de service et que la délivrance des autorisations d’urbanisme reste du pouvoir des maires.

Nous adhérons jusqu’ici à ce service commun comme 31 autres communes de Mayenne Communauté et la convention qui nous liait se termine le 31 décembre 2020.

Il convient donc de renouveler ces modalités de partenariat.

Mayenne Communauté propose aux communes de repartir sur des conventions de prestations de 3 ans soit pour les années 2021 à 2023.

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l’unanimité

DECIDE

⇒ de **renouveler** l’adhésion au service commun d’instruction des autorisations au droit des sols,

⇒ d’**accepter** les tarifs définis ci-dessous :

Certificat d’urbanisme « b ».....	61,00 €
Déclaration préalable.....	106,00 €
Permis de démolir	121,00 €
Permis de construire	151,00 €
Permis d’aménager	182,00 €

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

03 – CANTINE : Tarif repas 2021 – Collège de Montsûrs

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier, reçu le 3 novembre 2020, par le Conseil Départemental de la Mayenne.

Dans ce courrier, le Président du Conseil Départemental de la Mayenne nous informe que le prix du repas, à compter du **1^{er} janvier 2021**, sera facturé à la mairie **3,57 €**

Ce tarif a été calculé de la manière suivante :

Denrées alimentaires.....	1,41 €
Charges de fonctionnement.....	0,31 €
Charges de personnel.....	1,85 €

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1er Décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

DECIDE

⇒ d'**approuver** le tarif unique de **3,57 € TTC** du Conseil Départemental de la Mayenne pour l'année 2021.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

04 – COMPTABILITÉ : Commune décision modificative n° 01-2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **procéder** aux virements de crédits ci-dessous :

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Pour mémoire BP 2020		374 216,75 €	739 071,97 €
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	300,00 €	
611	Contrat de prestations	74,00 €	
6135	Location mobilières	392,00 €	
615221	Bâtiments publics	1 500,00 €	
615231	Voirie	14 205,00 €	
615232	Réseaux	630,00 €	
61558	Autres biens mobiliers	12,00 €	
6226	Honoraires	532,00 €	
6232	Fêtes & cérémonies	- 112,09 €	
6236	Catalogue & imprimé	57,00 €	
6247	Transport collectif	- 1 588,20 €	
627	Services bancaires	250,00 €	
6284	Redevances pour services rendus	99,00 €	
6354	Droits d'enregistrement	110,00 €	
6456	Versement SFT	- 121,00 €	
6474	Versement aux œuvres sociales	- 64,00 €	
6475	Médecine du travail	60,00 €	
739223	FPIC	235,00 €	
6531	Indemnités des élus	- 5 257,82 €	
6533	Cotisation de retraite	- 233,20 €	
6419	Remboursement sur rémunération		8 330,00 €
7318	Autres impôts locaux		433,00 €
74121	Dotations de solidarité Rurale		3 096,00 €

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er Décembre 2020

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
74127	Dotation Nationale de Péréquation		3 918,00 €
742	Dotation aux élus locaux		- 1 512,00 €
744	FCTVA		697,00 €
74748	Autres communes		1 079,00 €
7478	Autres organismes		2 534,46 €
752	Revenus des immeubles		- 2 154,26 €
	TOTAL DM n° 01-2020	13 079,69 €	16 421,20 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	387 296,44 €	755 493,17 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	<i>Pour mémoire BP 2020</i>	94 089,79 €	100 830,14 €
	TOTAL DM n° 01-2020	- €	- €
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	94 089,79 €	100 830,14 €

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

05 – COMPTABILITÉ : Assainissement décision modificative n° 01-2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **procéder** aux virements de crédits ci-dessous :

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	<i>Pour mémoire BP 2020</i>	28 502,18 €	28 502,18 €
	<i>Décision modificative n° 01-2020</i>	- €	- €
61521	Bâtiments publics	- 285,00 €	
021	Virement à la section d'investissement	285,00 €	
	TOTAL DM n° 02-2020	- €	- €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	28 502,18 €	28 502,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	<i>Pour mémoire BP 2020</i>	9 375,34 €	9 375,34 €
	<i>Décision modificative n° 01-2020</i>	- €	- €
1641	Emprunts	285,00 €	- €
023	Virement de la section de fonctionnement		285,00 €
	TOTAL DM n° 02-2020	285,00 €	285,00 €
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	9 660,34 €	9 660,34 €

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1er Décembre 2020

06 – MAIRIE : Devis pour les assurances

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons résilié les contrats d'assurances auprès de Groupama à titre conservatoire.

Pour l'année 2020, nous avons payé une cotisation qui s'élève à la somme de **5 841,83 € TTC**.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis d'assurances reçus ce jour :

Groupama..... 4 371,97 € TTC
Axa assurances Mayenne 3 627,42 € TTC

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **retenir** la proposition financière de la société AXA ASSURANCES – 77 rue de la Peyennière – BP 40012 – 53101 MAYENNE Cedex qui s'élève à la somme de **3 627,42 € TTC**

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article **6161** du budget primitif.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

07 – PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial au 01/11/2020

Le Conseil municipal de Sacé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} novembre 2020 un emploi permanent à temps non complet à raison de 22h50 minutes (22,83 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1er Décembre 2020

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'**annuler** la délibération du 08/09/2020 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à raison de 23h36 par semaine

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

08 – PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial au 01/11/2020

Le Conseil municipal de Sacé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} novembre 2020 un emploi permanent à temps non complet à raison de 25h13 minutes (25,23 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'**annuler** la délibération du 08/09/2020 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à raison de 23h36 par semaine

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h30.

Le Maire,
Antoine VALPREMIT